

DIPLOME DE SPECIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA) **MENTION « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »** **MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS SESSION 2018-2020**

Les candidats présentent leur dossier devant un jury constitué d'enseignants spécialistes de la restauration architecturale et urbaine et de l'histoire de l'architecture durant 30 minutes. Au préalable, en un temps imparti d'une heure, chaque candidat devra exécuter un dessin à main levée selon un sujet imposé.

CRITERES

Le candidat sera jugé selon quatre critères, à savoir : l'expérience et la maturité, les connaissances, la motivation et la disponibilité, et le dessin. Chacun de ces critères sera noté par le jury.

Expérience et maturité

Entreront en ligne de compte les qualités d'architecte du candidat, l'expérience acquise dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ainsi que les compétences professionnelles.

Connaissances

Les compétences du candidat dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, et sa culture générale, devront s'accompagner d'un savoir-faire pratique et théorique avéré. Le candidat sera également interrogé sur ses centres d'intérêt et sur ses objectifs professionnels, ainsi que sur les lectures suggérées dans la bibliographie transmise aux candidats.

Motivation et disponibilité

La motivation du candidat pour intégrer le DSA architecture et patrimoine constituera un paramètre important de cette épreuve d'admission. Le jury appréciera la capacité du candidat à se soumettre aux contraintes de la formation en termes de disponibilité et de quantité de travail.

Dessin

Le carnet de croquis remis lors de la constitution du dossier et l'épreuve de dessin sur place seront notés. L'épreuve de dessin sera exécutée au crayon ou à l'encre sur une ou deux feuilles de papier blanc de format A4 selon des motifs imposés. Le candidat doit se munir du matériel nécessaire.

NOTATION

Les notes attribuées pour chacun des critères sont de 1 à 5, 1 étant le plus faible et 5 le plus élevé.

ORGANISATION DU JURY

Chaque candidat est auditionné par un jury de trois ou quatre personnes. Une réunion de délibération réunissant au moins un membre de chacun des jurys, et présidé par le directeur de l'École, dresse la liste des candidats retenus. Cette liste sera disponible sur le site Internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine : www.citedelarchitecture.fr à partir du 10 juillet 2018.